

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Jean-Claude MANGANO, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Noël GREVE Adjoints ; Alain BAYLE, Romain BOITEL, Florian CHANAL, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Auriane ROUBI

**Absents excusés** : Conception JUNIQUE donne pouvoir à Christelle PAPIN, Maxime BLACHON donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Carine BOISSY, Cathy REYNAUD

**Président de Séance** : Ludwig MONTAGNE, Maire

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AXA POUR PROPOSER AUX HABITANTS DE LA COMMUNE UNE COMPLEMENTAIRE SANTÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la compétence « action sociale » à la charge des communes ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par AXA ;

Considérant qu'AXA propose de nouer un partenariat avec la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals pour démarcher les habitants et leur proposer une Complémentaire Santé à des tarifs plus avantageux ;

Considérant que cette Convention n'induit aucune contrepartie financière de la part de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de nouer un partenariat avec AXA pour favoriser l'accès à une Complémentaire Santé et décide de conclure une convention de partenariat avec AXA.

**ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE – CRÉATION DE 2 PLATEAUX TRAVERSANTS RD 163**

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation pour le marché d'aménagement des abords du groupe scolaire et indique que la commune a lancé une consultation le 21 mai 2021.

Après analyse de l'ensemble des dossiers des 4 entreprises consultées, selon le critère de choix de l'offre (à savoir 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique). Il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Montant de l'offre proposée : 58 107,85 € HT, soit 69 729,42 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET EPORA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude de gisements à vocation habitat a été réalisée en 2016 sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Cette étude a permis de mettre en avant différents sites qui pourraient bénéficier d'une intervention de l'EPORA, dont le secteur de « la dent creuse » de Saint-Barthélemy de Vals.

Le projet communal, établi sur près de 30 000 m<sup>2</sup>, prévoit la réalisation d'un programme de 50 logements individuels groupés, dont 3 en locatif social, ainsi que l'élaboration d'une résidence pour personnes âgées, regroupant 12 logements en collectif.

La collectivité sollicite l'EPORA pour l'accompagner dans la maîtrise foncière du tènement et du foncier nu attenant.

A cet effet, il convient de signer une convention entre la commune, la communauté de communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA pour déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la collectivité pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve la convention opérationnelle entre la commune, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA sur le périmètre dit « la dent creuse » n°00D029 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 4 ans.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)**

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

## **REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions perpétuelles, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux

reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le tableau annexé des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Saint-Barthélemy-de-Vals ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit sont des concessions perpétuelles, qu'elles ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que ces situations décèlent une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées en annexe ci-jointe, en état d'abandon et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **SIRCTOM – OPERATION DE VENTE DE COMPOSTEURS**

Monsieur le Maire informe que le SIRCTOM a été récemment contacté par des communes souhaitant acheter des composteurs individuels dans le but de les distribuer aux habitants intéressés.

Souhaitant accompagner et promouvoir cette démarche, le SIRCTOM a donc lancé une commande groupée de composteurs individuels qui seront vendus aux communes au prix unitaire de 30 €.

Les modalités pratiques de paiement sont les suivantes :

- établissement d'une facture et d'un titre de recettes par le syndicat
- mandat administratif de la commune

Le prix des composteurs sera ensuite supporté en totalité par les administrés qui auront passé commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix POUR et 1 voix CONTRE, autorise Monsieur le Maire à commander des composteurs pour le compte des administrés intéressés par cette démarche, autorise Monsieur le Maire à procéder au virement administratif de 30 € par composteur, dès réception du titre de recettes par le syndicat, autorise Monsieur le Maire à encaisser les paiements des administrés qui auront passé commande et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- la réunion publique sur les inondations du mercredi 30 septembre 2021
- l'AG de l'ASSB Foot
- le projet de « la dent creuse »
- l'avancement du projet sur la vidéo-protection
- le point sur le retour de l'état de la voirie par Géoptis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE